

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET



DÉCISION DU MAIRE

N° 20 / 2022

AFFICHÉ EN MAIRIE LE

Aytré, le 23 août 2022

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Charente Maritime : Travaux rue des Claires / Chemin du puits doux

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre des amendes de police pour des travaux d'aménagement de cheminements doux sécurisés de la rue des Claires et du Chemin du Puits Doux,

CONSIDÉRANT la demande de travaux inscrite à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel proposé,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
CD 17	Sollicité	13 723.95 €	2 745 €	20 %
		€	€	
Sous-total			2 745 €	
Autofinancement		13 723.95 €	10 978.95€	80 %
Coût HT			13 723.95 €	

AR Prefecture

017-211700281-20220823-20-AR
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre d'une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxes de 2 745 €, dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Article 3 :

Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.